

## CAHIER D'INFORMATION

### POUR LES ÉLECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX DU QUÉBEC

---

#### PRÉAMBULE

Le Conseil d'administration de l'Ordre est heureux de l'intérêt que vous manifestez à poser votre candidature pour les élections à un poste d'administrateur(-trice).

Ce cahier d'information, **qui s'adresse uniquement aux technologistes médicales**, a été rédigé dans le but de vous fournir toutes les informations pertinentes pour vous accompagner dans le processus de mise en candidature. Il présente de façon sommaire la nature et la durée du mandat, les responsabilités des administrateur(-trice)s, la rémunération, ainsi que les conditions d'éligibilité des candidat(e)s avant de déposer un dossier de candidature.

L'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (ci-après désigné par l'Ordre) sera en période de mise en candidature du 6 avril au 6 mai 2026 afin de combler 5 postes d'administrateur(-trice)s dont les mandats viendront en renouvellement le 4 juin 2026.

Le processus de mise en candidature à un poste d'administrateur(-trice) ainsi que les règles régissant les élections sont encadrés par le [Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et les élections à son Conseil d'administration](#) (« ci-après désigné par le Règlement de l'Ordre »).

Conformément au Règlement de l'Ordre, la date limite de réception des candidatures est prévue le 6 mai 2026, 16h.

#### NATURE ET DURÉE DU MANDAT

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres réunis en assemblée générale annuelle.

Le Conseil d'administration de l'OPTMQ est formé de quinze (15) administrateur(-trice)s, dont un(e) administrateur(-trice) élu(e) âgé(e) de 35 ans ou moins au moment de son élection, à défaut de quoi le Conseil d'administration nomme un(e) administrateur(trice) additionnel(le), choisi(e) parmi les membres de l'Ordre, âgé(e) de 35 ans ou moins à la suite d'un appel de candidatures dans les 30 jours suivant l'élection.

La durée des mandats de la présidence et des autres administrateur(-trice)s est de quatre années.

Afin d'assurer une représentativité régionale adéquate au sein du Conseil d'administration, le territoire du Québec est divisé en dix (10) régions électorales. Les membres doivent élire un(e) représentant(e) par région à l'exception de la région de Montréal qui a deux postes d'administrateur(-trice)s, tels que définis dans l'article 7 du Règlement de l'Ordre. De plus, l'Office des professions du Québec nomme quatre administrateur(-trice)s représentant le public pour compléter la composition du Conseil d'administration.

## **PRINCIPALES RESPONSABILITÉS**

La mission de l'Ordre est de protéger le public en veillant à la qualité de l'exercice de la profession par ses membres œuvrant dans le domaine de la médecine de laboratoire.

Par son rôle au sein du Conseil d'administration, l'administrateur(-trice) aura à participer à un minimum de six (6) réunions par année.

Les principales responsabilités du Conseil d'administration sont de :

- Respecter les valeurs de l'Ordre;
- Veiller à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournir à l'Ordre des orientations stratégiques;
- Statuer sur les choix stratégiques et les priorités de l'Ordre;
- Adopter le budget de l'Ordre;
- Assurer l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres en AGA;
- Veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements applicables;
- Assurer le maintien des compétences de ses membres par des activités de formation continue;
- Exercer tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale;
- Voir à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assurer la viabilité et la pérennité de l'Ordre;
- Adopter les règlements de l'Ordre et tout autre document proposé par ses comités;
- Doter l'Ordre de politiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes;

- Donner tout avis qu'il juge utile aux instances gouvernementales, à l'Office des professions du Québec, au Conseil interprofessionnel du Québec et à toutes autres instances concernées.

Les administrateur(-trice)s, en plus de participer aux réunions, doivent prendre connaissance de la documentation fournie avant chaque réunion.

## **PROFILS DE COMPÉTENCES SOUHAITÉES**

L'Ordre cherche des candidat(e)s qui partagent les valeurs de l'Ordre (intégrité, ouverture, transparence, collaboration et engagement) pour rejoindre l'équipe du Conseil d'administration. L'exercice de la fonction d'administrateur(-trice) exige :

- De s'engager à agir toujours dans le meilleur intérêt de l'Ordre;
- De s'intéresser aux affaires de l'Ordre et au système professionnel;
- De faire preuve d'éthique en favorisant des relations harmonieuses, en valorisant le dialogue ouvert et constructif, et en tenant compte des valeurs de l'Ordre dans la réflexion, la décision et l'action;
- De prendre part activement aux discussions en partageant son opinion;
- D'être à l'écoute, respectueux et de travailler en étroite collaboration avec les autres administrateur(-trice)s et l'équipe de la direction générale;
- D'avoir les disponibilités pour occuper cette fonction et de s'engager à suivre les formations offertes aux nouveaux administrateur(-trice)s.

## **RÉMUNÉRATION**

Les administrateur(-trice)s qui participent à une séance du Conseil d'administration, à une réunion de l'un des comités constitués par le Conseil d'administration, à toute autre réunion d'un comité à laquelle leur présence est requise, à une assemblée générale des membres ou qui assistent à une formation en lien avec l'exercice de leurs fonctions ont droit à un jeton de présence dont la valeur est fixée par l'assemblée générale annuelle sur recommandation du Conseil d'administration.

Pour l'année financière 2026-2027, le jeton de présence pour une journée est de 250 \$ et de 125 \$ pour une demi-journée.

L'Ordre a également une politique de remboursement des frais de déplacement et de représentation.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Pour être éligible à un poste d'administrateur(-trice), vous devez respecter, au moment de poser votre candidature et tout au long de votre mandat, les critères suivants :

- Être inscrit(e) au Tableau de l'Ordre avec un statut de membre actif, de nouveau diplômé année 1 ou de nouveau diplômé année 2 et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moment de soumettre sa candidature, et ce, au moins le 45<sup>e</sup> jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin;
- Avoir son domicile professionnel dans une des régions ayant un poste en élection. Les régions en élections sont le Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Côte-Nord), Québec, l'Estrie, l'Outaouais et Laurentides, Laval et Lanaudière.
- Ne pas être ou avoir été employé(e) de l'Ordre au cours des deux années précédant la date de l'élection;
- Ne pas être membre du Conseil d'administration ou dirigeant d'un syndicat ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnels en général;
- Ne pas avoir fait l'objet, dans les cinq années précédant la date de dépôt de candidature :
  - a) d'une sanction disciplinaire, autre qu'une réprimande imposée en application du Code des professions, ou d'un engagement volontaire conclu avec le Bureau du syndic ou d'une sanction disciplinaire ou d'un engagement volontaire imposé hors Québec pour une infraction qui, si elle avait été commise au Québec, aurait pu faire l'objet d'une sanction disciplinaire, autre que la réprimande, ou d'un engagement volontaire;
  - b) d'une décision d'un tribunal canadien le ou la déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes et des propos abusifs à caractère sexuel;
  - c) d'une décision le déclarant coupable d'une infraction pénale visée à l'article 188 du Code des professions (chapitre C-26);
  - d) d'une révocation de son mandat d'administrateur(-trice) en lien avec les normes d'éthique et de déontologie déterminées en vertu de l'article 12.0.1 du Code des professions.
  - e) d'une décision d'un tribunal étranger le ou la déclarant coupable d'une infraction qui, si elle avait été commise au Canada, aurait

pu mener à une décision d'un tribunal canadien visée au paragraphe b).

Pour être éligible à la fonction de la présidence de l'Ordre, un membre doit avoir occupé la fonction d'administrateur(-trice) de l'Ordre pendant au moins une année précédant la date de clôture du scrutin.

## **PROCESSUS DE MISE EN CANDIDATURE**

Pour soumettre votre candidature à un poste d'administrateur(-trice) dans une région donnée :

1. Vous devez compléter le bulletin de présentation et le transmettre au secrétaire de l'Ordre avant le 6 mai 2026, 16h dûment rempli et signé par trois (3) membres qui ont leur domicile professionnel dans cette région.
2. Le bulletin de présentation comprend des informations importantes dont votre formation générale complémentaire, votre année d'admission à l'Ordre, les fonctions que vous occupez et celles que vous avez occupées antérieurement, vos principales activités au sein de l'Ordre et un bref exposé des objectifs que vous poursuivez. Vous devez aussi fournir une photographie de type professionnel mesurant au plus 50 mm par 70 mm.
3. Sur réception de votre bulletin de présentation, le ou la secrétaire de l'Ordre vérifie l'éligibilité du candidat ainsi que la conformité du bulletin et vous remettra un accusé de réception. Avant de remettre cet accusé de réception, le ou la secrétaire peut exiger du candidat ou de la candidate qu'il ou qu'elle apporte certaines modifications au bulletin de présentation s'il n'est pas conforme. Le ou la secrétaire refuse la candidature lorsqu'elle ne répond pas aux critères d'éligibilité applicables prévus par le [Code des professions](#) (chapitre C-26) et/ou par le présent Règlement ou lorsque le bulletin de présentation demeure non conforme malgré une demande de modification. Sa décision est définitive.

## **RAPPEL DES DATES IMPORTANTES**

Date limite de réception des candidatures : 6 mai 2026, à 16 h.

Le bulletin de présentation pour l'élection d'un(e) administrateur(-trice) est accessible sur le site Internet de l'Ordre.

Le 6 mai 2026, après la fermeture de la période de mise en candidature, l'Ordre affichera sur son site Internet les administrateur(-trice)s élu(e)s par acclamation.

La période électorale pour les régions dont le nombre de candidatures reçues est supérieure au nombre de postes d'administrateur(-trice)s disponibles sera du 1<sup>er</sup> au 4 juin 2026. Veuillez noter que les renseignements contenus dans le bulletin de

présentation seront présentés aux membres de l'Ordre. L'Ordre ne fera aucune correction ou révision linguistique.

La date du dépouillement des bulletins des élections sera le 4 juin 2026, après la clôture de la période électorale, à 16h15.